

- et batterie commise pendant les élections—V. Elections.
- commis dans un rayon de deux milles d'une assemblée légalement convoquée—V. Assemblée publique.
- sur un inspecteur de bois dans l'exécution de ses devoirs.
—Délit—Conv. som., S. R. C., c. 46, s. 41.
- sur un constable spécial—Délit—Conv. som. devant deux juges de paix, S. R. C., c. 104, s. 13.
- sur un officier du revenu ou de la paix ou adjoint, dans l'accomplissement de son devoir—Délit, 32-33 V. c. 20, s. 39.
- sur un ecclésiastique ou ministre avec intention de l'empêcher d'officier—Délit, 32-33 V. c. 20, s. 36.
- sur quelqu'un, avec intention de félonie, ou avec intention de prévenir ou empêcher sa propre arrestation ou détention légale, ou celle de tout autre—Délit, 32-33 V. c. 20, s. 39.
- sur un magistrat, officier ou quiconque dans l'exercice de garder un navire ou marchandise en détresse, naufragé, etc.—Délit, 32-33 V. c. 20, s. 38.
- sur quelqu'un avec l'intention de le détourner d'acheter, vendre, disposer de produits, ou quelqu'un ayant la charge ou la garde de produits, avec l'intention d'en arrêter le transport—Délit—Conv. som., 32-33 V. c. 20, s. 40
—V. Violence, Molestation, Association ouvrière.
- sur un matelot, arrimeur, charpentier de navire ou personne travaillant à bord, pour l'empêcher d'y travailler—Délit—Conv. som. devant deux juges de paix, 32-33 V. c. 20, s. 41.
- sur quelqu'un à la suite de complot pour empêcher de travailler—Délit, 32-33 V. c. 20, s. 42.
- avec intention de vol—Félonie, 32-33 V. c. 21, s. 41.
- à main armée avec intention de vol, seul ou de concert—Félonie, 32-33 V. c. 21, s. 42.
- sur un notaire dans l'exécution de son devoir—Délit, S. R. B. C., c. 73, s. 34.
- sur un officier de douane dans l'exécution de ses devoirs.
—Félonie, 31 V. c. 6, s. 97.